

Charte de déontologie de la Fédération Nationale des Chasseurs Immobiliers

- Les membres de la fédération s'interdisent de prendre des mandats de vente. Ils représentent exclusivement l'acheteur et ne défendent que ses intérêts.
- De la même manière, les membres de la fédération s'interdisent d'avoir un intérêt quelconque dans la vente d'un bien immobilier, que ce soit en tant que personne morale ou personne physique. Les professions suivantes : agence immobilière, marchand de bien, promoteur, ne peuvent pas faire partie de la fédération.
- Les engagements des membres de la fédération vis-à-vis de leurs clients sont contractuels. Toute mission fait l'objet d'un mandat de recherche qui stipule, notamment, la description du bien recherché, les moyens mis en œuvre, la durée et la rémunération.
- Les membres de la fédération sont détenteurs de la carte professionnelle : ils sont couverts par une assurance professionnelle et disposent d'une garantie financière.
- Les informations délivrées par les clients des membres de la fédération sont strictement confidentielles. Elles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion quelconque, à qui que ce soit, sans un accord préalable.
- Les membres de la fédération s'engagent à fournir à leurs clients, en toute transparence, l'ensemble des informations concernant la mission et en particulier la liste exhaustive des biens détectés et visités.
- Toute visite d'un bien par l'un des membres de la fédération fait l'objet d'un compte-rendu de visite suffisamment détaillé pour que son client puisse prendre en toute connaissance de cause la décision de visiter ce bien.
- Les membres de la fédération s'engagent à accompagner leurs clients jusqu'à la signature de l'acte définitif.